

Conseil Municipal du lundi 2 novembre 2015

Le lundi deux novembre deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur ASTRIC Bertrand, Maire.

Véronique LEMESTRE, absente excusée, donne procuration à Rémy MICHON.

Mme Virginie AUFFRET a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2015 appelle deux remarques orthographiques : elles seront corrigées.

Taxe d'Aménagement 2016 : taux de 4 % et de 12 % avec exonération

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Cette taxe, applicable à compter du 1^{er} mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le conseil municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable, et correspond au produit suivant : (surface x Valeur forfaitaire (/m² de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune).

Les dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme prévoient que le conseil municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement les catégories de construction visées par ces dispositions.

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants;

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, en dehors des zones 1 AU, la taxe d'aménagement au taux de **4 %**
- d'appliquer une Taxe d'Aménagement majorée à **12 % sur les zones 1 AU**. En effet l'urbanisation de ces zones nécessitera la création ou le renforcement de tout ou partie des réseaux secs et humides et ou de la voirie, voire des équipements publics particuliers.
- l'exonération de la TA pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit

la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

Elle est applicable aux permis et déclarations préalables délivrées à compter de la date où la présente délibération est exécutoire.

Rénovation du monument aux morts

Le monument aux morts présente des fissures, taches de salpêtre et colorations qui justifient une rénovation. Le Maire et les conseillers s'interrogent sur les entreprises compétentes pour réaliser ce travail.

La Dotation d'Équipement Des Territoires Ruraux (DETER) permettrait de financer en partie la rénovation, sous réserve qu'un devis puisse être établi avant le 15 novembre 2015, date limite pour effectuer cette demande. Yves FADIER propose ses services pour trouver une entreprise dans les meilleurs délais.

Le maire propose de faire la demande de subvention, sous réserve d'obtenir le devis dans les délais impartis.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Participation financière des communes au fonctionnement de la Bibliothèque

Le Maire rappelle la convention intercommunale du 1/01/2001 associant les communes d'Abbans-Dessous, d'Abbans-Dessus, de Boussières, de Busy, de Thoraise, de Torpes, et de Vorges-les-Pins à la Bibliothèque municipale de Boussières.

Suite à la réunion du 20 décembre 2014 les représentants des communes ont accepté le budget présenté pour l'année 2015. Le budget ne prévoit pas d'augmentation des cotisations. La participation des communes reste fixée à 1,70 € par habitant.

Communes	Nombre d'habitants (chiffre INSEE au 1/01/2015)	Participation
Abbans-Dessous	239	406,30 €
Abbans-Dessus	310	527,00 €
Boussières	1 105	1 878,50 €
Busy	586	996,20 €
Thoraise	303	515,10 €
Torpes	1 043	1773,10 €
Vorges-les-Pins	584	992,80 €
TOTAL		7 089,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la proposition faite et autorise le Maire à émettre les titres de recettes.

Projet Cure : approbation de l'étude de faisabilité, du coût prévisionnel global et autorisation du Maire à signer les marchés afférents à cette opération

>Descriptif sommaire de l'opération

La commune de Boussières souhaite réhabiliter et agrandir le bâtiment Cure dont elle est propriétaire afin d'y aménager en rez-de-chaussée les locaux de la mairie et dans les étages des logements destinés à la location.

L'église attenante au bâtiment concerné pourra être intégrée à ce projet pour ce qui touche à la réfection de

sa toiture et le remplacement de son système de chauffage.

Aménagements principaux :

- Rez-de-chaussée du bâtiment Cure utilisé pour la mairie (notamment salle du conseil et des mariages)
- Extension sur la cour intérieure pour le reste des locaux de la mairie, notamment l'entrée principale
- Un espace dédié à la Poste devra être intégré dans le projet mairie
- Aménagement de logements dans les étages du bâtiment cure (nombre et typologie à confirmer suite au diagnostic du maître d'œuvre). L'accès aux logements devra être indépendant
- Options à prévoir :

O Réfection de la toiture de l'église

O Réfection du système de chauffage de l'église (possibilité d'un système commun Mairie-Logements-Eglise).

O Réutilisation de la cave voûtée en fonction des contraintes réglementaires et budgétaires.

>Montant prévisionnel des dépenses de l'opération HT

L'estimation du montant total de l'opération d'aménagement est de **1 272 000 € HT**, répartis comme suit :

Montant prévisionnel des travaux	993 000 € HT
Montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre	139 000 € HT
Montant prévisionnel des autres prestations intellectuelles	49 000 € HT
Montant prévisionnel des frais annexes	91 000 € HT
Total	1 272 000 € HT

Les dépenses générées seront financées par le budget propre de la Commune de Boussières, ainsi que par diverses subventions.

> Calendrier prévisionnel de l'opération :

Sous réserve des validations des différentes étapes de l'opération, le calendrier prévisionnel est de l'ordre de 3 ans :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| - Validation étude de faisabilité | Novembre 2015 |
| - Validation du programme | Janvier 2016 |
| - Choix du maître d'œuvre | Avril 2016 |
| - Validation avant-projet définitif | Novembre 2016 |
| - Validation DCE | Janvier 2017 |
| - Obtention du permis de construire | Janvier 2017 |
| - Choix des entreprises | Mars 2017 |
| - Début des travaux | Avril 2017 |
| - Livraison du projet | Été 2018 |

>Mode de passation des marchés

La réalisation de cette opération implique la passation de marchés publics sous forme adaptée (MAPA) selon l'article 28-I du Code des Marchés Publics, pour les prestations suivantes :

- marché de maîtrise d'œuvre et OPC (tranche conditionnelle n°1) ;
- marché OPC si non confié au maître d'œuvre ;
- études techniques diverses ;

- marché de contrôle technique ;
- marché de coordination SPS ;
- marchés de travaux ;
- prestations de publicité et reproduction ;
- assurance dommage-ouvrage et/ou tous risques chantier

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération du Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le Code des Marchés Publics,

- Accepte le pré-programme relatif à l'opération du projet Cure sur la commune de Boussières, pour un coût maximum d'objectif alloué à cette opération de **1 272 000 € HT** dont 993 000 € HT dédiés aux travaux ;
- Acte les crédits 2015 inscrits au budget prévisionnel à hauteur de 10 000 € pour débiter l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à :

o lancer les diverses consultations nécessaires afin de donner une suite opérationnelle à ce projet (maîtrise d'œuvre, OPC, études techniques diverses, coordination SPS, travaux, frais de publicité et reproduction, assurances).

o signer l'ensemble des marchés afférents, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cette opération,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet aux budgets des exercices à venir.

Projet Cure : nomination et composition du jury

I. Contexte

La commune de Boussières souhaite réhabiliter et agrandir le bâtiment Cure dont elle est propriétaire afin d'y aménager en rez-de-chaussée les locaux de la mairie et dans les étages des logements destinés à la location.

L'église attenante au bâtiment concerné pourra être intégrée à ce projet pour ce qui touche à la réfection de sa toiture et le remplacement de son système de chauffage.

Une étude de faisabilité a été approuvée par le Conseil municipal le 2 novembre 2015.

Au regard de cet état d'avancement, il est désormais nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera passé en procédure adaptée en vertu de l'article 28-I du Code des Marchés Publics. Cette procédure adaptée sera une procédure restreinte avec sélection de 3 équipes admises à remettre une offre. Le pouvoir adjudicateur négociera avec les 3 candidats sélectionnés.

II. Le marché de maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre fera preuve des compétences suivantes :

- Architecture (architectes inscrits à l'Ordre ou dans un registre professionnel équivalent, l'un d'eux étant le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre) ;
- Bureau d'études structure ;
- Électricité et courants faibles ;
- Thermique

- Acoustique
- Économie de la construction ;
- OPC.

Cette mission de maîtrise d'œuvre sera composée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Tranche ferme : DIAG-APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR-EXE

Tranche conditionnelle n°1 : OPC

Le coût de cette mission, du fait de ces éléments, est estimé à un montant de 139 000 € HT (Tranche ferme + tranche conditionnelle n°1).

La procédure de consultation et d'attribution se déroulera en plusieurs temps :

- dans un premier temps, le pouvoir adjudicateur dresse la liste des trois candidats admis à remettre une offre : elle est réalisée après avis d'une commission ad hoc qu'il convient de mettre en place par la présente délibération,
- dans un second temps, le pouvoir adjudicateur transmet aux candidats admis à remettre une offre, un dossier de consultation, le programme des travaux et l'enveloppe financière,
- les 3 candidats remettent une offre qui sera analysée par le pouvoir adjudicateur,
- le pouvoir adjudicateur engage ensuite des négociations avec les 3 candidats,
- les candidats ayant négocié remettent une nouvelle offre qui sera analysée par le pouvoir adjudicateur,
- enfin le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.

Aussi, il est proposé que soit constituée une Commission ad hoc de la manière suivante :

Membres à voix délibérative :

- Présidence de la Commission

Maire de Boussières	Représentant du Maire
Bertrand ASTRIC	

- Elus de la Commune de Boussières se portant candidats :

Titulaires	Suppléants
Martine DROMARD	Rémy LUCAS
Roland DEMESMAY	Yves FADIER
Hervé REYSSIE	Florence MONNIN

Membres à voix consultative :

- Personnalités qualifiées; il est envisagé de désigner les personnes suivantes :

Le Directeur de l'Ingénierie et des Travaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou son représentant
Architecte désigné par le CAUE

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les membres à voix délibérative de la commission ad hoc.

Maison des Loups

La commission, qui étudie la deuxième tranche de travaux de la Maison des Loups, a rencontré les principaux acteurs communaux et usagers du bâtiment afin de connaître leurs besoins :

- L'association Les Richets souhaite davantage de rangements et une deuxième salle, plus petite
- La bibliothèque souhaite une extension de 130 m².
- Pour la location, la salle doit être dotée de nouveaux sanitaires et d'une cuisine aux normes, le tout accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il reste à recueillir les besoins de l'association Entre Souris et T'chat.

Jumelage

Françoise BERNARD et Stéphanie LECOT ont rencontré M. et Mme PILLE (propriétaires du gîte des Marmottes, rue des Résistants). Forts de leur expérience réussie de jumelage à Montferrand-le-Château, ils souhaitent initier un jumelage entre la commune de Boussières et une autre commune.

Le jumelage a pour objectifs de « découvrir, accueillir, partager » avec des personnes vivant loin, parfois à l'étranger. Les premiers jumelages sont apparus après 1945, entre des villages français et allemands. Des jumelages peuvent être créés entre deux communes de préférence équivalentes en taille et nombre d'habitants, situées dans le même pays ou pas. Certaines communes ont établi des jumelages de soutien avec un pays du sud. Dans le cas d'un jumelage avec un pays non francophone, la langue peut constituer un frein aux échanges, il faut y être attentif.

Un tel projet doit vivre dans la durée et être régulièrement marqué et entretenu par des temps forts qui mettent en jeu tout ce qui peut être partagé : associations, enfants et jeunes, activités traditionnelles notamment.

Pour cela, il faut une volonté et un engagement du conseil municipal dans la durée ainsi que la création d'un comité de jumelage (association loi 1901). M. et Mme PILLE sont disposés à soutenir la démarche, si elle intéresse l'équipe municipale et la population.

F. BERNARD propose d'organiser une réunion d'information - via un Petit Loup - pour les habitants avec M et Mme PILLE. Le conseil municipal est d'accord. La réunion permettra de se rendre compte de l'intérêt des habitants pour un tel projet. Suite à cela, le conseil municipal pourra se positionner.

Ce sujet devrait être abordé en conseil d'école

Motion pour la composition des conseils communautaires de la CAGB

Monsieur le Maire, rappelle que depuis la création de la CAGB en 2001, le Conseil Communautaire fonctionne avec une majorité inversée, à savoir 40% de délégués pour la ville de BESANCON et 60% de délégués communautaires pour les communes de la périphérie.

Ce mode de fonctionnement a été mis en place dès la création du District du Grand Besançon (DGB) en 1993.

Le maire rappelle que le Conseil Communautaire du 16 mai 2013 a :

- modifié le nombre et la répartition des conseillers communautaires (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010) ;
- modifié les statuts de la CAGB ;
- modifié la charte du Grand Besançon.

Ces modifications confirment :

- le nombre de représentants des communes :
- le rôle du maire de la ville de Besançon comme Président et la première vice-présidence à un délégué de la périphérie.

Ce mode de fonctionnement qui a fait ses preuves a été reconduit lors des élections de mars 2008 et dernièrement lors du scrutin de mars 2014, où les délégués communautaires ont été élus au suffrage universel selon un scrutin de liste.

Cependant, cette construction intellectuelle est battue en brèche par une décision du Conseil Constitutionnel du 20 Juin 2014 qui a annulé les dispositions de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui permettaient aux communes d'agglomération de déroger par un accord local (ce qui est notre cas) au principe de proportionnalité dans la répartition des sièges de conseillers communautaires.

En outre, dans sa décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a précisé que, jusqu'au prochain renouvellement général, cette décision ne s'appliquerait dans certaines hypothèses précises, dont celle du renouvellement partiel ou intégral d'un conseil municipal d'une commune membre.

Suite à cette décision, la loi du 9 mars 2015 a instauré un nouveau mécanisme d'accord local encadré par de nouvelles conditions.

Or, la démission du maire de la commune de Franois, commune membre de la CAGB, entraîne la tenue d'élections complémentaires dans cette commune et le Conseil Communautaire doit être recomposé selon les nouvelles dispositions en vigueur, dont notamment celles issues de la loi du 9 mars 2015.

Par conséquent, dans un arrêté préfectoral, du 5 octobre 2015 (DRCT-Mi-2015-1005-013), Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs a fixé la nouvelle composition du Conseil Communautaire du Grand Besançon à 112 sièges (au lieu de 137 actuellement) dont 55 sièges pour la ville de Besançon et 1 siège pour chacune des 57 autres communes.

Au regard de ce qui précède, 23 communes perdent un siège et la commune LES AUXONS perd 2 sièges. Cette situation évoquée lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 a permis l'émergence d'une très large majorité de communes, notamment celles de la périphérie, en défaveur de cette nouvelle situation.

En effet, la modification de la composition du Conseil Communautaire est un véritable déni de démocratie, car les habitants des 24 communes de plus de 1000 habitants ont élu les 9 et 16 mars 2014 des représentants à la CAGB au scrutin de liste.

La procédure ensuite est abusive dans la mesure où « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ».

A la suite de cet exposé, il s'ensuit un débat rejetant, à l'unanimité, la position de Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs.

Les élus du Conseil Municipal en conséquence désapprouvent la totalité de ces nouvelles règles, qui ne respectent pas le résultat des scrutins des 9 et 16 mars 2014 et demandent au Maire de porter à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, la position du Conseil Municipal de la commune.

La position exprimée plus haut doit trouver son prolongement par la saisine de Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs par le biais d'un recours gracieux.

Ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à y procéder.

Élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Une permanence doit être établie entre les conseillers pour les deux tours des élections régionales à venir. Un planning sera communiqué prochainement.

Questions diverses

- Les décorations de Noël seront installées pour un fonctionnement prévu le dernier week-end de novembre.
- Monsieur MICHON, conseiller municipal, attire l'attention de l'assemblée sur la propreté aux abords de la salle du Stade.
- La cérémonie du 11 novembre est organisée : les conseillers se donnent rendez-vous à 10 heures 30.
- Madame Françoise BERNARD précise les modalités d'organisation du concert de gospel du samedi 21 novembre à l'Eglise.
- Monsieur Hervé REYSSIE, conseiller municipal, demande si un marquage au sol est prévu pour séparer en deux voies la route de Vorges à hauteur de l'intersection avec la rue des Résistants : renseignement sera pris auprès des services du Département puisqu'il s'agit d'une voie départementale.
- Les travaux du plateau surélevé route de Besançon sont achevés. Le marquage au sol type "dents de requin" sera réalisé semaine 46.
- Les écoles, maternelle et primaire, sont désormais chauffées au gaz naturel.
- Monsieur Bernard BONNOT, Adjoint aux travaux, envisage l'acquisition de fontaines de fleurissement pour l'embellissement du village. La proposition sera étudiée ultérieurement.
- Monsieur le Maire informe le conseil du résultat de l'étude faite par le SIVOM concernant l'occupation des agents : il apparaît que l'arrosage des fleurs est une tâche chronophage.
- Monsieur Yves FADIER, conseiller municipal, membre du comité des Fêtes de l'An 2000, explique les activités prévues pour l'organisation du téléthon les 4 et 5 décembre 2015 : 24 heures de badminton à Torpes avec la participation d'équipes locales composées des habitants des villages et créées pour l'occasion. Le conseil municipal des jeunes participera à cette mobilisation en mettant en vente des pâtisseries au profit de l'association.
- Concernant l'installation de la fibre optique, son implantation est retardée par le peu d'empressement de France Telecom au regret de Monsieur le Maire.
- Le Grand Loup sera mis sous presse en décembre : il est toujours possible de déposer des articles.

La séance est levée à 23 h 15.